

Présents :

M. GENTHON M. MARTIN : CG 44
Mme BOURLAND : présidente du CRTE Pays de la Loire
M. CHAUVIERE : Président CDTE 72
M. BOURDEAU : Président du CDTE 44
Mme DELANNOY-CORBLIN Présidente EQUILIBRE CHAPELAIN
M. BOVET : représentant Treillières à Cheval
M. BRUNET : propriétaire d'équidés.

Cette réunion, à l'initiative du CRTE Pays de la Loire et du CDTE 44 avait pour objet d'obtenir une information fiable sur les PAEN en Loire Atlantique. En effet depuis quelques temps, de nombreuses déclarations d'élus, des articles de presse stigmatisent les propriétaires de chevaux et laisse planer sur eux des menaces d'expropriations, d'obligation de parquer les chevaux dans des zones réservées etc ...

Cette réunion s'est passée sous forme d'échanges entre les participants, le compte rendu qui suit n'est donc pas très structuré.

Actuellement, un PEAN est en cours d'élaboration. Il concerne 9 communes :

- Vigneux de Bretagne,
- Treillières,
- La Chapelle sur Erdre,
- Granchamp des Fontaines,
- Sucé sur Erdre,
- Orvault,
- Héric,
- Nort
- Casson
- Sautron

Et le « pré périmètre » est de 19 000 ha.

C'est les communes, détentrice du droit du sol qui étudie un périmètre plus précis . Pour les communes de Nantes métropole (Orvault, la Chapelle sur Erdre, Sautron) c'est Nantes métropole.

Le périmètre sera ensuite soumis à enquête publique.

La notice accompagnant légalement le plan de délimitation n'est pas encore rédigée.

Il y a d'autres PEAN en étude dans le département. C'est une politique du CG 44 afin d'éviter la spéculation foncière en zone périurbaine. Les terrains « spéculatifs » étant souvent en friche.

Le CG44 et Nantes métropole souhaitant faciliter la mise en place d'une agriculture raisonnée.

Une présentation du PEAN par le CG44 nous est faite. Elle est jointe à ce document.

Le parage de chevaux dans un lieu unique n'a aucune base dans le PAEN, de plus, ce serait extrêmement difficile à réaliser légalement. c'est sans doute une interprétation abusive de certains agriculteurs qui malheureusement a été reprise par les médias.

En ce qui concerne l'expropriation, elle devrait rester exceptionnelle : défaut d'entretien, décharges, risque d'incendie, visées spéculatives Les acquisitions devant se faire en majorité à l'amiable.

La procédure d'expropriation est très cadrée. L'expropriation ne peut avoir lieu qu'après avoir été déclarée d'utilité publique donc après enquête publique

Les participants s'étonnent qu'une collectivité publique puisse exproprier quelqu'un puis revendre le terrain à une entité privée. Dans ce cas l'expropriation sera certainement systématiquement attaquée au tribunal.

Il n'y a pas pour l'instant d'outils permettant de recenser l'utilisation des terres classées Agricole dans les Plan locaux d'urbanisme.

Les propriétaires de chevaux présents refusent de participer au recensement des terrains « équestres ».

Il y aura sans aucun doute des conflits d'usage de la terre agricole et tous les utilisateurs non exploitants agricole sont donc exposés a une pression amiable ou non.

Les participants précisent que lorsqu'il y a des chevaux dans une parcelle agricole, la destination de cette parcelle reste agricole. Seul l'usage peut être différent : loisirs pour eux ou production agricole s'il s'agit d'un professionnel.

Il est demandé que dans chaque commune où un PEAN est en étude, un représentant des détenteurs d'équidés soit invité dans les réunions et groupes de travail. Le Comité Régional de Tourisme Equestre, de part sa représentativité fera parvenir les noms de ses représentants au CG 44.

D'ors et déjà :

Mme DELANNOY-CORBLIN : Sucé sur Erdre- La Chapelle sur Erdre

M. BOURDEAU : Héric